

REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 14 OCTOBRE 2025

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS PRISES
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
DANS SA SEANCE DU MARDI 24 JUIN 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le Mardi 24 juin, à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU,
M. HAMEL, Mme THEVENIN, Adjoints,
M. ROTROU, Maire-Délégué de Vasouy,
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRE, M. BREVAL, Mme SALE,
Mme THOMAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS

M. NAVIAUX, Mme GROS, M. AMBOS, Mme LALART, Mme GALOCHER, M. LANGIN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS ET EXCUSES

M. ARNAUD, M. BUISSON (pouvoir à M. BREVAL), Mme HARREAU (pouvoir à Mme PONS), M. SAUDIN, Mme HERON-BUDIN, Conseillers Municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal des décisions prises par le conseil municipal dans sa séance du Mardi 1^{er} avril 2025.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire aborde ensuite l'ordre du jour de la présente séance.

**1 – CONTRIBUTION FINANCIERE A LA 6^{ème} EDITION DU FESTIVAL
NORMANDIE IMPRESSIONNISTE**

Rapporteur : Caroline THEVENIN, Adjointe au Maire

Madame THEVENIN rappelle que le Festival Normandie Impressionniste a pour objet de concevoir, organiser et susciter l'émergence d'un ensemble d'événements artistiques et culturels à vocation nationale et internationale, dédiés à la création artistique, de l'impressionnisme à nos jours, et de promouvoir à cette occasion toutes manifestations en tous lieux du territoire de la Normandie.

Par délibération en date du 28 mars 2022, la Ville de Honfleur a confirmé sa volonté de participer à la cinquième édition du festival Normandie impressionniste, comme à chaque édition depuis 2010. Le musée Eugène-Boudin a donc présenté une exposition intitulée « En compagnie d'Eugène Boudin. Entre Côte de Grâce et Côte Fleurie, à l'aube de l'impressionnisme », qui s'est déroulée du 20 avril au 27 août 2024. La Ville de Honfleur a eu le plaisir de voir son projet retenu et labellisé par le comité de sélection du festival Normandie Impressionniste et une subvention a été obtenue pour celui-ci.

C'est donc naturellement que la Ville participera à la prochaine édition 2025-2028, par la programmation du musée Eugène-Boudin. Pour l'édition 2025-2028, le GIP Normandie Impressionniste sollicite à nouveau une contribution financière pour la préparation de deux manifestations. Une première édition intermédiaire aura lieu en 2026, pour célébrer les cent ans de la mort de Claude Monet. Cette manifestation sera uniquement dédiée à l'art contemporain et portera sur la thématique du jardin. Une seconde édition, en 2028, reprendra quant à elle, le format habituel.

Afin de soutenir le GIP Normandie Impressionniste, il est proposé, sur la base des participations financières des années précédentes et compte-tenu du projet de réalisation de deux éditions, une contribution à hauteur de 10 000 euros, versés en 4 fois, soit 2 500 euros chaque année (2025, 2026, 2027 et 2028).

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022, approuvant le principe d'adhérer au GIP Festival Normandie Impressionniste, considérant l'intérêt pour la Ville de Honfleur de participer à l'édition 2025-2028 du Festival Normandie Impressionniste, il est proposé au Conseil Municipal :

- De confirmer la poursuite de l'engagement de la Ville en qualité de membre adhérent du GIP Normandie Impressionniste.
- D'approuver le principe de la contribution financière au projet à hauteur de 10 000 euros, avec les modalités de versement suivantes : 10 000 euros versés en 4 fois, 2 500 euros chaque année (2025, 2026, 2027 et 2028).
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, d'approuver les termes des conventions et de les signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme la poursuite de l'engagement de la Ville en qualité de membre adhérent, approuve le principe de la contribution financière du projet et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de la convention festival Normandie Impressionniste 2025-2028.

2 – ACTUALISATION DES TARIFS DE STATIONNEMENT

Rapporteur : Jérôme HAMEL, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121.29, vu la délibération 2024-109 du 10 décembre 2024 fixant les tarifs communaux 2025, vu la délibération 2025-38 du 1^{er} avril 2025 actualisant certains tarifs communaux de stationnement 2025, considérant la nécessité d'ajuster certains tarifs de stationnement tels que le « FPS » forfait post stationnement, sans aucune autre modification des tarifs pour les porteurs d'un abonnement annuel,

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser la grille des tarifs stationnement 2025 au 1^{er} juillet 2025, telle que figurant sur la pièce jointe à la convocation au présent conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'actualiser les tarifs de la grille stationnement pour 2025, tels que présentés, précise que ces tarifs s'entendent toutes taxes et sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2025, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents et dit que les produits correspondants seront inscrits en recettes au budget de l'exercice 2025.

3 – ECOLE DE MUSIQUE – ACTUALISATION DES TARIFS POUR LES ELEVES PRATIQUANT 2 INSTRUMENTS A L'ECOLE

Rapporteur : Caroline THEVENIN, Adjointe au Maire

Madame THEVENIN propose au conseil municipal d'ajouter une nouvelle tarification pour les élèves qui pratiquent deux instruments à l'école de musique

Les enfants qui pratiquent deux instruments, bénéficient de la réduction 2^{ème} enfant pour le 2^{ème} instrument.

Tarifs Honfleur :

- 1^{er} instrument 60 €, 2^{ème} instrument 55 € : Total **115 €** le trimestre

Tarifs Hors commune :

- 1^{er} instrument 84 €, 2^{ème} instrument 79 € : Total **163 €** le trimestre

Vu la délibération 2024.109 du conseil municipal du 10/12/2024 actualisant les tarifs à compter du 01/01/2025, considérant la nécessité d'actualiser les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2025 en ajoutant une tarification pour les enfants qui pratiquent 2 instruments, il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser la grille des tarifs stationnement 2025 au 1^{er} juillet 2025, telle que figurant sur la pièce jointe à la convocation au présent conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'actualiser les tarifs de l'école municipale de musique, tels que présentés, précise que ces tarifs s'entendent toutes taxes et sont applicables au 1^{er} septembre 2025, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents et dit que les produits correspondants seront inscrits en recettes au Budget de l'exercice 2025.

4 – ADAPTATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES SALLES COMMUNALES

Rapporteur : Caroline THEVENIN, Adjointe au Maire

Madame THEVENIN indique que la grille tarifaire 2025 des salles communales (greniers à sel, salle des associations, salle des fêtes, salle Carnot) nécessite des ajustements pour une plus grande souplesse dans les locations des salles en ouvrant des créneaux supplémentaires.

Ainsi, il est proposé d'ajuster les tarifs jours férié au tarif week-end, d'ajouter la possibilité d'un cinquième jour de stage, d'ajouter l'option stage à la salle Carnot et de baisser les tarifs scolaires hors Honfleur.

Vu la délibération 2024.87 du Conseil Municipal du 09/10/2024 actualisant les tarifs à compter du 15/10/2024, considérant que pour la bonne application des tarifs pour la location des salles communales, il convient de modifier la grille tarifaire à compter du 10 juillet 2025, le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour actualiser les tarifs, tels que présentés en pièce jointe à la convocation au présent conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification de la grille tarifaire « Location des salles de Honfleur » pour l'année 2025 à compter du 10 juillet 2025.

5 – MODIFICATION DES TARIFS D'ARTICLES BOUTIQUES DES MUSEES ET DE LA LIEUTENANCE

Rapporteur : Caroline THEVENIN, Adjointe au Maire

Madame THEVENIN rappelle que les boutiques des musées de Honfleur ainsi que celle de la Lieutenance procèdent à la vente d'un certain nombre d'ouvrages et de produits dérivés, participant ainsi à valoriser les collections, les expositions temporaires et les créations des artistes en résidence à la Lieutenance, dans les différentes boutiques et que ces boutiques sont régulièrement alimentées par de nouveaux produits, dont il faut ajouter ou actualiser le prix. Par ailleurs, à chaque grande exposition, le musée Eugène-Boudin commercialise un catalogue de l'exposition, permettant ainsi aux visiteurs de poursuivre leur visite à travers cet ouvrage.

Il importe donc de fixer le tarif, pour la mise en vente dans les musées de Honfleur, du catalogue qui accompagnera l'exposition.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la liste annexée à la convocation au présent conseil municipal procédant à l'actualisation des articles qui seront ou qui sont en vente au sein des boutiques des musées et de la Lieutenance de Honfleur.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2025, ajoutant de nouveaux articles au sein des boutiques des musées et de la Lieutenance, considérant l'intérêt pour la Ville de Honfleur de vendre dans les boutiques des ouvrages en lien avec les collections, l'histoire maritime et le patrimoine honfleurais, à la fois pour les promouvoir, pour enrichir les boutiques et pour générer de nouvelles recettes pour la Ville de Honfleur et ses structures culturelles, considérant la nécessité d'actualiser les tarifs de ces boutiques, le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour actualiser les tarifs, tels que présentés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les tarifs modifiés des articles des boutiques des musées et de la Lieutenance, à compter du 1^{er} juillet 2025 et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à la mise en œuvre de cette décision.

6 – MISE EN PLACE DE DEPOTS-VENTE – MODIFICATION ET VALIDATION D'UNE CONVENTION TYPE DE DEPOT-VENTE POUR LES PRODUITS DES BOUTIQUES DES MUSEES ET DE LA LIEUTENANCE DE HONFLEUR

Rapporteur : Caroline THEVENIN, Adjointe au Maire

Madame THEVENIN rappelle que les boutiques des musées de Honfleur ainsi que celle de la Lieutenance procèdent à la vente d'un certain nombre d'ouvrages et de produits dérivés, participant ainsi à valoriser les collections, les expositions temporaires et les créations des artistes en résidence à la Lieutenance, dans les différentes boutiques.

Ces boutiques sont régulièrement alimentées par du réassortiment de produits déjà en vente. Toutefois, dans le but de renouveler l'offre auprès des visiteurs, par de nouveaux produits et sans faire de dépenses tout en percevant une commission sur les ventes, il est proposé de mettre en

place des dépôts-ventes, à la boutique du musée Eugène-Boudin, à celle des Maisons Satie et à celle des musées du Vieux-Honfleur.

La convention type des dépôts-ventes de la boutique de la Lieutenance sera donc transposée pour être utilisée pour toutes les boutiques de tous les sites culturels de la Ville de Honfleur.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2023, actualisant les tarifs de la boutique de la Lieutenance et autorisant la mise en place de dépôts-ventes, vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2025, ajoutant de nouveaux articles au sein des boutiques des musées et de la Lieutenance, considérant l'intérêt pour la Ville de Honfleur de mettre en place des dépôts-ventes, afin de vendre dans les boutiques des ouvrages en lien avec les collections, l'histoire maritime et le patrimoine honfleurais, à la fois pour les promouvoir, pour enrichir les boutiques et pour générer de nouvelles recettes pour la Ville de Honfleur et ses structures culturelles, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention-type de dépôt-vente annexée à la convocation au présent conseil municipal, et de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à représentant pour signer cette convention à chaque mise en place d'un dépôt-vente, et tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention-type de dépôt-vente et donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à représentant pour signer cette convention à chaque mise en place d'un dépôt-vente et tout document relatif à ce dossier.

7 – CREATION D'UN ABONNEMENT POUR LES SPECTACLES DE LA SALLE « LE BATOLUNE »

Rapporteur : Caroline THEVENIN, Adjointe au Maire

Madame THEVENIN indique que dans la continuité du travail effectué par la direction culture sur la nouvelle politique tarifaire des établissements culturels de la ville lors des précédents conseils municipaux (musées, médiathèque), il est proposé de faire évoluer les tarifs proposés pour la salle de spectacle Le Batolune.

Afin de répondre à l'objectif de fidélisation des publics de la salle et d'augmenter le nombre de spectateurs pour les programmations de spectacles de découvertes aujourd'hui peu fréquentés, il est nécessaire d'élargir la grille tarifaire du Batolune en créant un abonnement.

Ce dernier permettra de bénéficier de tarifs réduits et de deux spectacles gratuits (choisis par l'équipe de programmation). Sur une moyenne de 10 spectacles par an, cet abonnement permettra une économie de 4 spectacles par an, deux par le biais des spectacles découvertes, et deux grâce à l'adoption d'un tarif réduit pour les abonnés.

L'abonnement est valable un an, de date à date. La proposition des spectacles se construit sur deux périodes, de janvier à juin, puis de juillet à décembre. Pour chaque période, les spectacles gratuits avec abonnement seront indiqués, à charge pour l'abonné de se signaler et de réserver ses places.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la délibération 2021/71 du 14 décembre 2021 sur le droit d'accès à la salle « Le Batolune », considérant la nécessité d'actualiser les tarifs de la salle « Le Batolune », considérant la volonté de la ville de fidéliser le public de la salle « Le Batolune » et d'encourager la découverte de nouveaux artistes, le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour actualiser les tarifs, tels que présentés en pièce jointe à la convocation au présent conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification de la grille tarifaire « Batolune » pour l'année 2025 à compter du 10 juillet 2025 et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à la mise en œuvre de cette décision.

8 – MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES MUNICIPALES

Rapporteur : Caroline THEVENIN, Adjointe au Maire

Madame THEVENIN indique que pour assurer la bonne utilisation des salles municipales (salle des fêtes, salle Carnot, Greniers à sel, salle des associations), une actualisation de leur règlement est nécessaire. Le règlement intérieur des salles encadre le mode de réservation, l'utilisation et les consignes données aux usagers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur des salles municipales, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur des salles municipales, joint en annexe à la convocation au présent conseil municipal et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes afférents à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le nouveau règlement intérieur des salles municipales (salle des fêtes, salle Carnot, Greniers à sel et salle des associations) et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes afférents à cette délibération.

9 – ACTUALISATION DU MONTANT DE L'ADHESION 2025 AUX « AMIS DE LA GENDARMERIE »

Rapporteur : Michel LAMARRE, Maire

Monsieur le Maire rappelle que le 1^{er} avril dernier le Conseil Municipal a pris une délibération pour adhérer à l'association les amis de la Gendarmerie pour 2025 pour 50 €. Or, l'association nous a signifié que l'adhésion était désormais d'un montant minimum de 100 €.

Cette association a pour vocation principale de mieux faire connaître la Gendarmerie avec les valeurs qu'elle porte et de la soutenir. Elle compte 15 000 adhérents et répond au renforcement des liens entre la Gendarmerie et les Elus. En adhérant, la commune témoigne à l'association sa reconnaissance et ses encouragements à poursuivre ses actions au service de la population.

Vu la délibération 2025-34 du 1^{er} avril autorisant l'adhésion à l'association « Les amis de la Gendarmerie » pour 2025, considérant la proposition de porter le montant de l'adhésion de 50 € à 100 €, considérant l'intérêt pour la ville de rejoindre cet organisme, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser l'adhésion de la commune pour la somme de 100,00 € TTC pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'adhésion aux amis de la Gendarmerie pour l'année 2025 pour un montant de 100 € et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à celle-ci.

10 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VOYAGES A PARIS – ECOLE ACADIE-SAMUEL DE CHAMPLAIN

Rapporteur : Nicolas PUBREUIL, Adjoint au Maire

Monsieur PUBREUIL rappelle que dans le cadre de sa politique de soutien aux activités éducatives et sportives, la Commune s'est engagée à participer financièrement à hauteur de 50% aux frais avancés pour les sorties scolaires organisées par l'école de l'Acadie, notamment celles ayant permis aux enfants d'assister au tournoi de Roland Garros ainsi qu'aux Jeux Paralympiques de Paris 2024.

Ces sorties à forte valeur pédagogique et citoyenne, ont été intégralement avancées par l'école. Afin de respecter l'engagement communal et de soutenir l'investissement de l'équipe éducative, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 1 924,50 euros à la coopérative scolaire de l'école de l'Acadie, correspondant à 50% des frais engagés.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2025 approuvant le BP 2025 et notamment l'enveloppe allouée aux associations, considérant la pertinence des projets présentés par l'école, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder le versement d'une subvention d'un montant de 1 924,50 euros à la coopérative scolaire de l'école de l'Acadie « OCCE 14 COOP SCOL 372, Ecole élémentaire Champlain, Quartier du Québec » et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires au versement de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde le versement d'une subvention d'un montant de 1 924,50 euros à la coopérative scolaire de l'école de l'Acadie « OCCE 14 COOP SCOL 372, Ecole élémentaire Champlain, Quartier du Québec » et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires au versement de cette subvention.

11 – PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DU COUT DES CARTES DE TRANSPORT SCOLAIRE DES ELEVES DE CM1 ET CM2 DU SITE ACADIE – SAMUEL de CHAMPLAIN – RESTAURATION SCOLAIRE

Rapporteur : Nicolas PUBREUIL, Adjoint au Maire

Monsieur PUBREUIL indique que la restauration scolaire du site Samuel de Champlain connaît une augmentation significative de sa fréquentation, entraînant des difficultés pour accueillir tous les élèves inscrits, en raison de la capacité limitée des locaux.

Afin de garantir des conditions de repas satisfaisantes pour l'ensemble des enfants, et après avoir envisagé différentes solutions en lien avec les acteurs concernés, il est proposé de transporter les élèves de CM1 et de CM2 du site Champlain vers le site Monet durant la pause méridienne, en profitant du transport scolaire existant entre les deux sites. Ce transfert permettra non seulement d'assurer un meilleur confort pour les enfants concernés mais également d'améliorer les conditions de travail des agents municipaux.

Afin de bénéficier de ce transport, les élèves doivent être munis d'une carte de transport scolaire d'un montant de 70 euros. Dans un souci d'équité et pour ne pas faire peser ce coût supplémentaire sur les familles, il est proposé que la Commune prenne en charge le financement de ces cartes de transport scolaire pour les 37 élèves concernés (70 €/carte), pour un montant total de 2 590 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'organisation du service de restauration scolaire tel qu'il est présenté ci-dessus et de valider la prise en charge, par la commune, du coût des cartes de transport scolaire pour les élèves de CM1 et de CM2 du site Acadie - Samuel de Champlain pour un montant de 2 590 euros et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à la mise en œuvre de cette prise en charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le financement des cartes de transport scolaire pour les élèves de CM1 et de CM2 du site Samuel de Champlain pour un montant de 2 590 € et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à la mise en œuvre de cette prise en charge.

12 – CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION «ESTUAIRE D'EN RIRE » POUR LE FESTIVAL « ESTUAIRE D'EN RIRE 2025 »

Rapporteur Caroline THEVENIN, Adjointe au Maire

Madame THEVENIN rappelle que lors de la séance du 1^{er} avril dernier, le Conseil Municipal a attribué une subvention d'un montant de 28 000 € à l'association « Estuaire d'en rire », dont la 25^e édition du Festival aura lieu du 9 au 14 septembre 2025, aux greniers à sel.

Or, lorsque la subvention dépasse 23 000 €, la loi impose à la collectivité qui l'attribue de conclure une convention d'objectifs avec l'association bénéficiaire. Cette convention doit définir l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention.

Aussi, il est proposé de renouveler la convention d'objectifs liant la ville à l'association « Estuaire d'en rire ». Le projet de convention est joint à la convocation au présent conseil municipal et précise également tous les autres engagements de chacune des parties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1611-4, L. 2121-29, L. 2311-7, vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants, vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, vu la demande présentée par l'association Estuaire d'en rire, vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2025 (2025-32) attribuant les subventions aux associations pour l'année 2025, et plus particulièrement une somme de 28 000 € à l'association Estuaire d'en rire pour 2025,

Considérant l'intérêt de proposer une manifestation autour de l'humour, manifestation qui se déroulera du 9 au 14 septembre 2025, dans les greniers à sel et la nécessité de renouveler la convention de partenariat entre l'association et la Ville de Honfleur,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention d'objectifs et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pour l'édition 2025, ainsi que tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention d'objectifs et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pour l'édition 2025 et tous les actes afférents.

13 – ASSOCIATION « HONFLEUR LYRIQUE » - CONVENTION 2025 POUR L'ORGANISATION DU 4^{ème} FESTIVAL HONFLEUR LYRIQUE

Rapporteur : Caroline THEVENIN, Adjointe au Maire

Madame THEVENIN indique que dans le cadre de la 4^e édition du Festival « Honfleur lyrique » qui aura lieu du 26 au 30 novembre 2025, les responsables du Festival vont organiser un festival de chant lyrique, tout particulièrement en direction du jeune public. Ainsi, des récitals se produiront aux greniers à sel et des captations de grands opéras seront projetées le soir au cinéma Henri Jeanson.

Un projet de convention liant la ville à l'association organisatrice, joint à la convocation au présent conseil municipal, définit les conditions et modalités du partenariat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1611-4, L. 2121-29, L. 2311-7, vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants, vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, vu la demande présentée par l'association Honfleur Lyrique, vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2025 (2025-32) attribuant les subventions aux associations pour l'année 2025, et plus particulièrement une somme de 15 000 € à l'association Honfleur Lyrique pour 2025 et une somme exceptionnelle de 2 000 € au titre de l'année Satie pour l'année 2025,

Considérant l'intérêt de proposer une manifestation autour du chant lyrique, à destination du jeune public, manifestation qui se déroulera du 26 au 30 novembre 2025, dans les greniers à sel, le cinéma Henri Jeanson, le musée Eugène Boudin, les Maisons Satie ou encore dans l'auditorium de la médiathèque Maurice Delange,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention entre l'association Honfleur Lyrique et la Ville de Honfleur au titre de 2025.

Arrivées de Madame Cardine GALOCHER et de Monsieur Sylvain NAVIAUX, Conseillers Municipaux.

14 – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DSP PLAGES (SAS LE SPOT) POUR L'ANNEE 2024

Rapporteur : Michel ROTROU, Maire-Délégué de Vasouy

Vu la délibération du 10 mars 2021 par laquelle le Conseil Municipal a confié à la SAS LE SPOT la délégation des activités de petite restauration sur la plage, vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation des activités de plage de la commune de Honfleur en date du 7 avril 2021 et notamment son article 3, vu l'article 3 de la convention portant obligation au sous-traitant de fournir au concessionnaire un rapport chaque année comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services,

Considérant le rapport d'activités pour l'année 2024 de la DSP Plage SAS LE SPOT joint à la convocation au présent conseil municipal, considérant que la commission du contrôle financier s'est tenue le 20 mai 2025 avec pour ordre du jour le suivi des comptes de la SAS LE SPOT,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'approbation du rapport du délégataire de l'année 2024.

M. LE MAIRE

« On peut se féliciter de l'attraction de la plage qui, désormais, est reconnue et très fréquentée. Les jeunes adhèrent et se rendent nombreux sur la plage et au SPOT. Il faudra suivre l'évolution des choses pour adapter le dossier lors du renouvellement de la DSP. Il faudra également réfléchir à la sécurité des lieux et de ses abords, car le stationnement notamment, pose problème. »

M. ROTROU

« Il faudra s'organiser, tout particulièrement lors de beach-parties. Il convient de souligner que Clément HARREAU a déjà pris des mesures cet été. Il a recruté un prestataire pour la sécurité. La SNSM est intervenue. Il a organisé des navettes qui devraient d'ailleurs être davantage sollicitées. Il faudra réfléchir à l'emplacement des toilettes qui sont un peu éloignées et auxquelles on n'accède que par le tunnel. Je vous invite à prendre acte du rapport d'activités du SPOT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport d'activités de la DSP Plage de la SAS LE SPOT concernant l'activité de l'année 2024.

15 – ACTE MODIFICATIF N° 1 POUR LA DSP « LE SPOT » RELATIF A LA REPARTITION ET AU PAIEMENT DES FLUIDES

Rapporteur : Michel ROTROU, Maire-Délégué de Vasouy

Monsieur ROTROU indique que dans le cadre de la convention de délégation de service public (DSP) conclue entre la ville de Honfleur et « le SPOT » pour l'exploitation d'un espace de location et installations de transats et parasols, petite restauration et commerce sur la plage de Honfleur le 07 avril 2021, un acte modificatif est nécessaire pour la poursuite de l'exploitation.

La convention initiale prévoyait la prise en charge des fluides (eau, électricité) par le délégataire, à charge pour le délégataire d'organiser la pose d'un sous-compteur et la mise en œuvre d'un abonnement et la réalisation des branchements si nécessaire.

Ces conditions n'ont pu être respectées, et la commune de Honfleur a, depuis le début de la délégation en 2021, supporté les consommations de fluides liées à l'activité du délégataire.

Dans un objectif de régularisation, un décompteur a été installé en 2024 afin de permettre une évaluation précise de la consommation imputable à cette activité.

Par cet acte modificatif, la ville de Honfleur vient encadrer les modalités de refacturation des fluides consommés pour les saisons 2021 à 2024, et organise les modalités de facturation pour les saisons à venir.

L'acte modificatif était annexé à la convocation au présent conseil municipal.

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, vu l'article L1411-1 du code général des collectivités territoriales, vu la convention conclue entre la ville de Honfleur et le

déléataire le 07 avril 2021, vu l'acte modificatif n°1 pour la DSP « Le spot » relatif à la répartition et au paiement des fluides,

Considérant que la ville supporte les coûts liés à la consommation des fluides depuis la mise en place de la convention de délégation précitée, considérant que pour répondre aux termes de la convention signée entre la ville et le délégataire sur le paiement et la répartition des fluides, il est nécessaire de procéder à une régularisation,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'acte modificatif n°1 pour la DSP « le SPOT » relatif à la répartition et au paiement des fluides et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et utiles pour la mise en œuvre de cet acte modificatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'acte modificatif n°1 pour la DSP « le SPOT » relatif à la répartition et au paiement des fluides et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour l'exécution de cet acte modificatif.

Arrivée de Madame LALART, conseillère municipale

16 – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHE RESTAURATION EN LIAISON FROIDE DES RESTAURANTS SCOLAIRES DE LA VILLE DE HONFLEUR

Rapporteur : Nicolas PUBREUIL, Adjoint au Maire

Monsieur PUBREUIL indique que dans le cadre de l'arrivée à échéance du contrat de restauration scolaire en liaison froide de la ville de Honfleur, il est nécessaire d'engager une nouvelle procédure de passation de marché public.

Afin de mutualiser les moyens, d'optimiser les coûts et de simplifier les démarches administratives, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la ville de Honfleur, la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville (CCPHB) et le SIVOS de Fiquefleur-Manneville.

Ce groupement, permettra de lancer une consultation unique pour l'ensemble des membres, tout en conservant pour chacun la responsabilité de l'exécution de son propre marché.

La convention de groupement a été annexée à la convocation au présent conseil municipal.

Vu les articles L2121-29 et suivants du code général des collectivités territoriales, vu l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales, vu les articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, vu la convention de groupement de commandes,

Considérant que l'article L2113-6 du code la commande publique permet à plusieurs acheteurs publics de se regrouper pour la passation de marchés publics, considérant que le contrat avec la société de restauration en liaison froide pour les restaurants scolaires de la ville de Honfleur arrivant à échéance, il est nécessaire de passer un nouveau marché sous la forme d'une procédure formalisée, considérant que le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle, permet d'obtenir des tarifs préférentiels et s'inscrit dans une démarche de simplification administrative et d'économie financière, considérant que le groupement

de commandes est constitué sous la forme d'une convention non intégrée, chaque membre restant responsable de l'exécution de son propre marché à la suite de l'attribution de l'appel d'offres, considérant qu'il est opportun de créer une commission d'appel d'offres spécialement pour ce marché public selon les dispositions de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales, considérant qu'il est nécessaire d'élire parmi les membres à voix délibératives de la Commission d'appel d'offres de la ville de Honfleur deux membres titulaires ainsi que deux membres suppléants, considérant que la commission d'appel d'offres spécialement constituée comprendra un Président (de droit le Président de la CCPHB – coordonnateur du groupement), et 5 membres (considérant le nombre de repas commandés : 2 élus CCPHB, 2 élus ville de Honfleur et 1 élus SIVOS Fiquefleur-Manneville),

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la création d'un groupement de commandes entre la ville de Honfleur, la CCPHB et le SIVOS Fiquefleur-Manneville au sein de laquelle la CCPHB est désignée comme coordonnateur du groupement.
- D'adopter la convention de groupement de commandes entre les trois membres désignés, qui définit les missions, les coûts et les modalités de fonctionnement.
- De nommer en qualité de membres titulaires de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes :
 - o Monsieur Felipe Alvarez
 - o Madame Catherine Fleury
- De nommer en qualité de membres suppléants de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes :
 - o Monsieur Nourdine Barqi
 - o Monsieur Jérôme Hamel
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et utiles pour la mise en place de la convention de groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à :
 - o Approuver la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Honfleur, la CCPHB et le SIVOS Fiquefleur-Manneville et à désigner la CCPHB comme coordonnateur du groupement de commande et adhérer au groupement de commandes entre la ville de Honfleur, la CCPHB et le SIVOS.
 - o Adopter la convention de groupement de commandes entre les trois membres.
 - o Nommer en qualité de membres titulaires de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes :
 - Monsieur Felipe Alvarez
 - Madame Catherine Fleury
 - o Nommer en qualité de membres suppléants de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes :
 - Monsieur Nourdine Barqi
 - Monsieur Jérôme Hamel
 - o Prendre toutes les mesures nécessaires et utiles pour la mise en place de la convention de groupement de commandes.

17 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES MARCHES PUBLICS D'ASSURANCE

Rapporteur : Nicolas PUBREUIL, Adjoint au Maire

Monsieur PUBREUIL indique que dans le cadre de l'arrivée à échéance des contrats d'assurance au 31 décembre 2025, il est nécessaire d'engager une nouvelle procédure de passation de marché public dans le cadre d'une procédure formalisée.

Afin de mutualiser les moyens, d'optimiser les coûts et de simplifier les démarches administratives, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la ville de Honfleur et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville de Honfleur.

Ce groupement, permettra de lancer une consultation unique pour l'ensemble des membres, tout en conservant pour chacun la responsabilité de l'exécution de son propre marché.

La convention de groupement de commandes a été annexée à la convocation au présent conseil municipal.

Vu les articles L2121-29 et suivants du code général des collectivités territoriales, vu les articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, vu la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération,

Considérant que l'article L2113-6 du code la commande publique permet à plusieurs acheteurs publics de se regrouper pour la passation de marchés publics, considérant que les contrats d'assurance arrivant à échéance au 31 décembre 2025, il est nécessaire de passer un nouveau marché sous la forme d'une procédure formalisée, considérant que le groupement de commandes évite à chaque membre de lancer une consultation individuelle, permet d'obtenir des tarifs préférentiels et s'inscrit dans une démarche de simplification administrative et d'économie financière, considérant que le groupement de commandes est constitué sous la forme d'une convention non intégrée, chaque membre restant responsable de l'exécution de son propre marché à la suite de l'attribution de l'appel d'offres,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la création d'un groupement de commandes entre la ville de Honfleur et le CCAS de Honfleur, au sein de laquelle la ville de Honfleur est désignée comme coordonnateur du groupement, d'adopter la convention de groupement de commandes entre la ville de Honfleur et le CCAS de Honfleur, qui définit les missions, les coûts et les modalités de fonctionnement et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et utiles pour la mise en place de la convention de groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création d'un groupement de commandes entre la ville de Honfleur et le CCAS de Honfleur et désigne la ville de Honfleur comme coordonnateur du groupement de commandes, adopte la convention de groupement de commandes entre les membres désignés et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et utiles pour la mise en place de la convention de groupement de commandes.

18 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERNE DES ACHATS PUBLICS DE LA VILLE ET DU CCAS DE HONFLEUR

Rapporteur : Michel LAMARRE, Maire de Honfleur

Monsieur le Maire indique qu'afin de compléter et préciser l'importante réglementation en matière d'achats publics, et toujours guidé par un objectif de bonne utilisation des deniers publics dès le premier euro dépensé, il est proposé d'actualiser le règlement interne des achats.

Ce règlement a pour objectif d'organiser les procédures internes d'achat dans le respect du Code de la commande publique, en précisant l'ensemble des règles. Il vise également à renforcer la transparence, la traçabilité et l'égalité d'accès à la commande publique dans le respect des principes légaux.

Ce règlement s'appliquera à l'ensemble des services municipaux et servira de référence pour tous les achats publics réalisés par la commune, qu'ils soient formalisés ou passés selon une procédure adaptée avec pour ambition : une meilleure structure et planification des marchés, une prise en compte toujours plus importante du développement durable, un pilotage renforcé de l'exécution budgétaire des marchés.

Le règlement interne des achats pour la ville de Honfleur a été annexé à la convocation au présent conseil municipal.

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, vu le code de la commande publique, vu le règlement interne des achats publics pour la ville de Honfleur annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité de continuer à garantir les achats publics au sein de la collectivité dans le respect des règles légales en vigueur, d'assurer la bonne gestion des deniers publics dès le premier euro dépensé au sein de la collectivité, considérant que ce règlement sera diffusé au sein de tous les services de la collectivité pour assurer l'harmonisation des procédures, via notamment des temps spécifiques de formation et un accompagnement quotidien de la direction juridique/marchés publics

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le règlement interne des achats pour la ville de Honfleur définissant les modalités de fonctionnement de chaque service pour un achat préservant les deniers publics et les règles de la commande publique et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et utiles pour la mise en place du règlement interne des achats publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement interne des achats pour la ville de Honfleur, tel que joint en annexe à la convocation au présent conseil municipal et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour la mise en place et l'exécution du règlement interne des achats pour la ville de Honfleur au sein de la collectivité.

19 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC LE SDEC ENERGIE – COFFRETS ET CABLES ELECTRIQUES BASSE TENSION – PARCELLE CS 12, SENTE AUX LADRES

Rapporteur : Felipe ALVAREZ, Premier adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'article L 2122-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques qui autorise des servitudes conventionnelles sur le domaine public,

Considérant que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, il est nécessaire de poser des coffrets et câbles Basse-Tension sur la parcelle CS 12, sur une emprise de 43,70 m², considérant la demande émanant du SDEC Energie, considérant que tous les frais liés à la convention de servitudes, à sa signature ainsi qu'à son application seront à la charge du SDEC ou du demandeur,

Monsieur ALVAREZ propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude et ses annexes, entre la Ville de Honfleur et le SDEC Energie, afin de poser des coffrets et câbles Basse-Tension sur la parcelle CS12, Sente aux Ladres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude et ses annexes, entre la Ville de Honfleur et du SDEC Energie, afin de poser des coffrets et câbles Basse-Tension sur la parcelle CS12, Sente aux Lâdres, dont la commune est propriétaire.

20 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC LE SDEC ENERGIE – COFFRETS ET CABLES ELECTRIQUES BASSE TENSION – PARCELLE CES 15, COURS ALBERT MANUEL

Rapporteur : Felipe ALVAREZ, Premier adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'article L 2122-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques qui autorise des servitudes conventionnelles sur le domaine public,

Considérant que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, il est nécessaire de poser un câble électrique Basse-Tension sur la parcelle CS 15, sur une emprise de 59,49 m², considérant la demande émanant du SDEC Energie, envoyée par courrier en octobre 2024, considérant que tous les frais liés à la convention de servitudes, à sa signature ainsi qu'à son application seront à la charge du SDEC ou du demandeur,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude et ses annexes, entre la Ville de Honfleur et le SDEC Energie, afin de poser un câble Basse-Tension sur la parcelle CS15, Cours Albert Manuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude et ses annexes, entre la Ville de Honfleur et le SDEC Energie, afin de poser un câble Basse-Tension sur la parcelle CS15, Cours Albert Manuel, dont la commune est propriétaire.

21 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC TOPO ETUDES – CANALISATION DE GAZ DE 8 m DE LONG SUR 4 m DE LARGE – RACCORDEMENT ECO-QUARTIER CHAMPLAIN – PARCELLE CO 425

Rapporteur : Felipe ALVAREZ, Premier adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'article L 2122-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques qui autorise des servitudes conventionnelles sur le domaine public,

Considérant que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, il est nécessaire de poser une canalisation de 8m de

long sur 4m de large sur la parcelle CO 425 pour alimenter l'Eco-quartier Champlain, considérant la demande émanant de la société Topo Etudes, envoyée par courrier en date du 31 mars 2025, considérant que tous les frais liés à la convention de servitudes, à sa signature ainsi qu'à son application seront à la charge de TOPO ETUDES ou du demandeur,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude et ses annexes, joints à la convocation au présent conseil municipal, entre la Ville de Honfleur et la société TOPO ETUDES, afin de poser une canalisation de 8m de long sur 3m de large sur la parcelle CO 425 pour alimenter l'Eco-quartier Champlain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude et ses annexes, entre la Ville de Honfleur et la société Topo Etudes, afin de poser une canalisation de gaz de 8m de long sur 4m de large sur la parcelle CO 425 dont la commune est propriétaire, pour alimenter l'Eco-quartier Champlain.

22 – AUTORISATION DE CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN A Madame MAZZOLI – 4, ROUTE EMILE RENOUF – PARCELLE CI 210

Rapporteur : Catherine FLEURY, Adjointe au Maire

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune, vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune et que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à une délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant qu'en raison d'une anomalie cadastrale, une bande de terrain (CI 210) appartenant à la Ville de Honfleur derrière le cimetière St Léonard est enclavée dans la propriété de Mme Mazzoli (PARCELLE CI 246), considérant la valeur vénale du bien, estimé par le service des domaines à hauteur de 2 100 € avec marge d'appréciation de 20% (avis joint à la convocation au présent conseil municipal), considérant que Madame Mazzoli a proposé de racheter ce terrain contigu au sien,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à débiter une procédure de vente de gré à gré, avec Mme Mazzoli, au prix de 2 100 €, étant précisé que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à recourir à la procédure de vente de gré à gré et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour le bien visé ci-dessus et à signer tous les documents nécessaires lors de la vente du bien portant la désignation cadastrale CI 210.

23 – CHARTE COLORIMETRIQUE « LES COULEURS DE HONFLEUR » - MISE A DISPOSITION AU PUBLIC

Rapporteur : Michel LAMARRE, Maire

Monsieur le Maire rappelle que depuis des décennies, la municipalité s'est attachée à accompagner et encadrer les rénovations de façades, en particulier sur le Secteur Sauvegardé. Au fil des années, de nombreux habitants et propriétaires soucieux de donner à leurs façades des couleurs authentiques se sont tournés vers les services de la Ville, de la Communauté de Communes et de l'Architecte des Bâtiments de France pour des conseils.

Afin de simplifier les démarches, guider les habitants vers des solutions harmonieuses, il a été décidé par délibération du Conseil Municipal le 10 juillet 2020 de lancer une étude de création d'une charte colorimétrique.

Cette démarche a pour ambition de maintenir une cohérence architecturale à travers les couleurs, les textures, en respectant les matériaux d'origine qui font l'identité de la ville qui a suscité l'attachement des honfleurais, des normands, et l'admiration des visiteurs du monde entier. Il s'agit de mettre en valeur le patrimoine honfleurais comme matière sensible, vivante, évolutive.

La coloriste Honfleuraise Ludivine SCHELLES a été missionnée pour la réalisation d'un diagnostic complet puis l'élaboration d'un document de référence. Un travail collaboratif a permis d'associer tous les acteurs du patrimoine, les Architectes des Bâtiments de France et la DRAC, le CAUE du Calvados, la Fondation du Patrimoine, les élus et services de la Ville et de la Communauté de Communes, pour aboutir à un document simple, richement illustré, avec des fiches-conseil, pour valoriser l'existant et renforcer les caractéristiques locales.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la mise à disposition de la charte colorimétrique au public.

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales, considérant la charte annexée à la convocation au présent conseil municipal, considérant que ladite charte a été approuvée par les acteurs du patrimoine et répond à la fois à leurs préconisations, au besoin de préservation et de valorisation de la ville, et au besoin en conseil des propriétaires,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise à disposition de la Charte colorimétrique « Les couleurs de Honfleur » au public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise à disposition de la charte colorimétrique « Les couleurs de Honfleur au public ».

24 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION ANRU RELATIF AU PROJET DE RENOUVELLEMENT DU QUARTIER CANTELOUP-MARRONNIERS DE HONFLEUR

Rapporteur : Nourdine BARQI, Adjoint au Maire

Monsieur BARQI rappelle que dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), une convention a été signée en date du 18 janvier 2022 entre l'ANRU, la CCPHB, la Ville de Honfleur, les bailleurs sociaux, ainsi que les autres cofinanceurs, pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain du quartier Canteloup-Marronniers de Honfleur.

Ce document fixe les engagements de chaque partenaire, le calendrier opérationnel, la nature des opérations à conduire, ainsi que la répartition des financements.

L'avenant n°1 à la convention a pour objet l'ajustement du calendrier des opérations, tenant compte de retards et de contraintes techniques, la modification de certaines opérations pour adapter le

projet aux réalités du territoire et aux besoins identifiés et l'actualisation des coûts prévisionnels de certaines opérations, au regard des études réalisées et de l'évolution des marchés.

Cet avenant ne modifie pas les objectifs globaux du projet mais vise à garantir sa bonne exécution dans des conditions actualisées et partagées. L'avenant ne modifie pas non plus la participation financière des différents partenaires.

L'avenant a été validé en revue de projet le 30 avril 2025, en présence du Préfet, du Sous-préfet, du Vice-Président de la Région Normandie et des partenaires concernés.

Vu la délibération 2021/33 du 28 juin 2021, autorisant à signer la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier Canteloup Marronniers ANRU, vu la convention ANRU signée le 18 janvier 2022, considérant les évolutions significatives apportées dans le contenu et dans le phasage du projet, présentées de manière détaillée lors d'une réunion plénière du conseil municipal le 18 novembre dernier et présentées également aux habitants, considérant la nécessité de signer un avenant 1 qui permettrait d'ajuster le calendrier des opérations, de modifier certaines opérations et d'actualiser les coûts prévisionnels de certaines opérations,

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'avenant n°1 à la convention ANRU relatif au renouvellement urbain du quartier Canteloup-Marronniers de Honfleur (joint à la convocation au présent conseil municipal), à autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 et toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 à la convention ANRU relatif au renouvellement urbain du quartier Canteloup-Marronniers de Honfleur et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 et toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

25 – ENGAGEMENT A L'UTILISATION EN AUTOCONSOMMATION DE L'ELECTRICITE PRODUITE PAR LES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES DE LA FUTURE CRECHE BEAULIEU ET CONFIRMATION DE NON-REVENTE DE CETTE ELECTRICITE AU TARIF PREFERENTIEL

Rapporteur : Nicolas PUBREUIL, Adjoint au Maire

Monsieur PUBREUIL rappelle que la Ville de Honfleur s'est engagée dans la construction d'une crèche de 24 berceaux en centre-ville, afin de relocaliser Les Petits Moussaillons, maintenir l'attractivité pour les familles et garantir un parcours éducatif et scolaire complet, lisible et confortable. Cette construction est ambitieuse en termes d'écoconstruction, avec l'usage massif de matériaux biosourcés et géosourcés, une conception bioclimatique, une très bonne résistance thermique, un éclairage et une ventilation naturels, la récupération d'eaux de pluie et un air intérieur de grande qualité.

Dans le cadre de la création de ce bâtiment, la ville a souhaité développer le recours à l'énergie photovoltaïque en tant qu'énergie renouvelable pour des raisons environnementales (réduction des gaz à effet de serre en évitant le recours aux énergies fossiles) mais également pour assurer son indépendance énergétique (diversification des sources énergétiques, maîtrise des coûts de consommation énergétique, etc.). Ce projet comprend donc une production d'énergie renouvelable par le biais d'environ 80 m² de panneaux photovoltaïques représentant une puissance d'au moins 16 kWc (kilowatts crête). Le bâtiment sera donc Bepos (Bâtiment à énergie positive) à l'échelle de l'année.

Ce projet, inscrit dans l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) est éligible à des subventions avec le Département du Calvados, et ce dernier a rendu un avis d'opportunité favorable pour un montant de 400 000 €. Dans le cadre des co-financements apportés par le Département du Calvados, les projets supérieurs à 100 000 € HT sont soumis à l'éco-conditionnalité des aides. Le maître d'ouvrage doit intégrer le développement durable au sein de son projet pour bénéficier d'une subvention départementale. L'un des critères possibles d'éco-conditionnalité de la participation financière consiste dans la production d'énergie renouvelable photovoltaïque sous condition d'un engagement à l'utilisation en autoconsommation (A.C.) de l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques et confirmant la non-revente de cette électricité au tarif préférentiel.

L'autoconsommation est le fait de consommer soi-même sa propre production d'électricité. La part de l'électricité produite qui est consommée l'est soit instantanément, soit après une période de stockage. Une opération d'autoconsommation individuelle est le fait pour un producteur, dit *autoproducteur*, de consommer lui-même et sur un même site tout ou partie de l'électricité produite par son installation (Code de l'énergie, art 315). L'opération d'autoconsommation est *collective* et *étendue* lorsque la fourniture d'électricité est effectuée entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finals liés entre eux au sein d'une personne morale et dont les points de soutirage et d'injection sont situés sur le réseau basse tension et respectent des critères, notamment de proximité géographique. L'autoconsommation peut donc se faire en rattachant plusieurs sites au bâtiment producteur, répartis sur une zone géographique limitée définie par un arrêté (sans dérogation, à ce jour, dans la limite d'un rayon de 2 km). Il s'agit alors d'autoconsommation collective (A.C.C.).

La conception bioclimatique et les performances énergétiques du bâtiment conduisant à un fort excédent de production les mois d'été, la mutualisation de cette production s'avère une solution intéressante, qui permettra de réduire la facture énergétique des bâtiments publics qui seront retenus dans le périmètre. Dans le cadre d'une opération d'A.C.C., il sera nécessaire de conventionner auprès d'Enedis pour définir le cadre contractuel.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'engagement de la Commune auprès du Département du Calvados à autoconsommer la production d'énergie photovoltaïque de la crèche et confirmer la non-revente de cette électricité au tarif préférentiel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 et L2122-22, vu le courrier du Département du Calvados daté du 23 décembre 2024 informant la Ville de Honfleur de l'avis d'opportunité favorable pour une subvention au titre du Contrat de territoire 2022-2026, vu le Code de l'Energie, notamment ses articles L.315-1 et suivants ainsi que D315-1 et suivants relatifs à l'autoconsommation, vu le Code de l'Energie, notamment ses articles L.315-1 et suivants ainsi que D315-1 et suivants relatifs à l'autoconsommation, et L.331-5 relatif au recours à un contrat de la commande publique pour répondre aux besoins en électricité produite à partir de sources renouvelables, vu l'ordonnance N° 2016-1019 du 27 juillet 2016 relative à l'autoconsommation d'électricité, vu l'ordonnance N° 2016-1059 du 3 août 2016 relative à la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables,

Considérant la production d'électricité renouvelable par panneaux photovoltaïques prévue sur la future crèche du site Beaulieu, considérant que ladite production sera excédentaire une partie de l'année, considérant que la subvention du Département du Calvados au titre du Contrat de Territoire implique que la Commune s'engage à autoconsommer la production, et ne pas revendre l'électricité à tarif préférentiel, considérant que l'autoconsommation est une solution permettant à la Commune de réduire la facture énergétique de ses bâtiments,

Il est proposé au Conseil Municipal de s'engager à l'autoconsommation de l'énergie produite grâce aux panneaux photovoltaïques de la future crèche du site Beaulieu et de ne pas revendre l'électricité à tarif préférentiel et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'engage à l'autoconsommation de l'énergie produite grâce aux panneaux photovoltaïques de la future crèche du site Beaulieu et à ne pas revendre l'électricité à tarif préférentiel et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents.

26 – RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Felipe ALVAREZ, Premier Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8, vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1, vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée, vu la délibération 2025-49 du 1^{er} avril dernier procédant à la dernière mise à jour du tableau des effectifs,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, considérant qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste, considérant qu'il est proposé de modifier les temps de travail d'un agent des écoles, d'un agent en charge des enfants en toute petite section, des enseignants de l'école de musique et que, pour assurer la surveillance de la pause méridienne dans les écoles, il est proposé de modifier le temps de travail des adjoints d'animation contractuel, considérant qu'il est proposé de créer des postes pour des recrutements en cours, en prévision de départs en retraite et pour régulariser des agents contractuels.

Il est ainsi proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

1) Mise à jour du tableau des effectifs

- suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^o classe à temps complet au 15 juillet 2025
- suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^o classe à temps complet au 1^{er} juillet 2025
- suppression d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique principal de 1^o classe Trompette à 17/20^o au 1^{er} octobre 2025
- suppression de 3 postes d'adjoints d'animation à temps complet
- suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet
- suppression d'un poste de rédacteur à temps complet
- suppression des 3 contrats PEC

Et

- création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^o classe à 25.2/35^o à compter du 15 juillet 2025
- création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^o classe à 25.6/35^o à compter du 1^{er} juillet 2025

- création d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique principal de 2° classe Trompette à 15.5/20° au 15 septembre 2025
- création d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique principal de 1° classe Trompette à 3.5/20° au 1er octobre 2025
- création d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique principal de 2° classe Musiques Actuelles à 3/20° au 1^{er} septembre 2025
- création de 11 postes d'adjoints d'animation pour la pause méridienne à 6.27/35° sur 10 mois (année scolaire)
- création d'un poste de dessinateur pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} juillet

2)Création de postes de saisonniers

Il est proposé d'ajouter aux contrats de saisonniers prévus dans la délibération du 26 février 2025,

- 2 postes d'adjoint du patrimoine pour la 2^{ème} exposition d'été au Grenier à sel mi-juillet à mi-août
- 1 poste ATPM de juin à septembre

3)vacations

Pour les formations obligatoires des agents de police municipale organisées en interne deux fois par an, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire procéder au paiement de vacations pour un montant de 69.5€/heure de formation

d'inscrire au budget les dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs afin d'intégrer toutes les propositions présentées ci-dessus et d'inscrire au budget, les dépenses correspondantes.

27 – CONVENTION POUR L'ACCUEIL D'UNE BENEVOLE A LA MEDIATHEQUE (Collaborateur occasionnel du service public)

Rapporteur : Caroline THEVENIN, Adjointe au Maire

Madame THEVENI indique que des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours à une collectivité territoriale, dans un cadre normal lors de diverses activités. Ces personnes, choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur occasionnel du service public (CE n°187649 du 31/03/1999). La notion de bénévole n'est pas définie par la réglementation. Elle résulte de la jurisprudence qui a ainsi déterminé les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaître la qualité de bénévole du service public.

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence. En sa seule qualité de particulier, il apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément, les bénévoles ne pouvant en aucun cas se substituer aux agents municipaux dans l'exécution des missions relevant du statut de la fonction publique territoriale.

Il est proposé au Conseil municipal une convention d'accueil pour une bénévole qui sera accueillie à la médiathèque afin d'assurer la mission suivante : le reclassement des documents. Il s'agit d'un projet d'accueil d'une jeune personne atteinte de trouble autistique qui viendrait avec son

éducateur, membre du pôle d'accompagnement SAMSAH (APAEI Pays d'Auge et de Falaise) afin d'effectuer une immersion en médiathèque pour découvrir les métiers du livre. Afin de sécuriser cette intervention, tant pour la bénévole que pour la collectivité, il est nécessaire de mettre en place une convention d'accueil spécifique.

Cette organisation serait applicable pour la période suivante : le mardi matin de 10h à 12h du 8 juillet au 16 septembre 2025 inclus, hormis pour la période de congés de la bénévole du 26 juillet au 17 août 2025.

L'établissement d'une convention est nécessaire dans le cadre du recours au bénévolat. Dans le cas d'une prolongation, celle-ci devra être encadrée par un avenant.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2, vu la loi n°82-213 du 2 mars modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1°, vu l'arrêt d'Assemblée, du Conseil d'État, du 22 novembre 1946, n°74725-74726 qui encadre le recours aux collaborateurs occasionnels du service public bénévoles, vu le projet de convention ci-annexé, qui précise les modalités d'accueil de cette bénévole au sein de la collectivité,

Considérant la nécessité d'encadrer le recours aux bénévoles dans les activités organisées par la commune afin d'assurer le respect des règles de sécurité, de responsabilité et de bonne gestion des ressources humaines, considérant l'intérêt de pouvoir accueillir des bénévoles dans les établissements culturels, à l'instar de ce projet d'accueil d'une jeune personne atteinte de trouble autistique qui viendrait avec son éducateur, membre du pôle d'accompagnement SAMSAH (APAEI Pays d'Auge et de Falaise), effectuer une immersion en médiathèque pour découvrir les métiers du livre,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le recours au bénévolat dans le cadre de l'immersion professionnelle de cette jeune personne, d'approuver la convention de bénévolat jointe en annexe à la convocation au présent conseil municipal et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tous les actes afférents à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le recours au bénévolat dans le cadre de l'immersion professionnelle de cette jeune personne, approuve la convention de bénévolat jointe et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tous les actes afférents constitutifs à cette délibération.

28 – MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A L'USAGE DES VEHICULES DE SERVICE DE LA VILLE

Rapporteur : Felipe ALVAREZ, Premier Adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale notamment l'article L2121-29, vu la circulaire de l'Etat DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service, vu la délibération du 1^{er} avril 2025 concernant le remisage à domicile de certains véhicules de service, vu l'avis favorable du conseil social territorial lors de sa séance du 03 juin 2025,

Il est proposé de mettre à jour le règlement intérieur relatif à l'usage des véhicules de service de la ville et du CCAS de Honfleur.

La collectivité dispose de véhicules de service mis à disposition des agents de la ville dans le cadre de leurs déplacements professionnels. La bonne gestion de ces véhicules, notamment en termes d'entretien, mais également les contraintes juridiques qui s'imposent à la collectivité et à ses agents, suppose que les utilisateurs soient informés de certains principes relatifs à leur emploi.

Tel est l'objet de la mise à jour du règlement qui s'appuie sur la circulaire du Ministère du travail N° 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service.

Ce règlement est le résultat d'un travail de concertation mené depuis le début de l'année et précise les conditions d'utilisation des véhicules municipaux, en distinguant les affectations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de règlement intérieur relatif à l'usage des véhicules de service de la ville et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à sa mise en œuvre.

29 – COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA VILLE UR LES EXERCICES 2019 ET SUIVANTS

Rapporteur : Michel LAMARRE, Maire

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29, le Code des Juridictions Financières et notamment ses articles L.211-8 et L.243-6, le rapport d'observations définitives de la C.R.C. Normandie du 5 juin 2025,

Considérant que la C.R.C. Normandie a procédé au contrôle de la gestion de la Ville pour les exercices 2019 et suivants, que le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses de la Ville a été communiqué le 05 juin 2025, que ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat,

La Chambre Régionale des Comptes (C.R.C.) a exercé un contrôle relatif à la gestion de la commune de Honfleur pour les exercices 2019 et suivants.

A la suite de la procédure contradictoire, le rapport définitif a été arrêté le 30 avril 2025. Le 2 juin, la commune a adressé ses réponses, lesquelles sont annexées au rapport qui est présenté au Conseil Municipal.

Cet examen porte sur la régularité mais également sur la qualité de la gestion. Les chambres n'apprécient pas l'opportunité des choix politiques des élus. En revanche, elles examinent la sincérité des comptes, l'équilibre financier des opérations, l'économie des moyens mis en œuvre et leur efficacité. Elles peuvent ainsi être conduites à procéder à une évaluation des politiques publiques locales. Leur rôle dans ce domaine est surtout préventif, en veillant à la régularité et à la transparence de la gestion publique.

Ainsi, la chambre régionale des comptes a analysé la gestion financière de la ville, son fonctionnement institutionnel, les subventions aux associations et la gestion des ressources humaines de la commune et met en lumière les points forts et les axes d'amélioration de la gestion de la commune de Honfleur sur les exercices 2019 et suivants.

Le rapport ne relève aucune obligation de faire et établit 11 principales recommandations, qui, pour 6 d'entre elles, sont d'ores et déjà réalisées, les 5 autres étant quant à elles en cours de mise en œuvre :

- Recommandation n° 1 (Régularité) : Apurer le compte 23 « immobilisations en cours » des opérations amortissables (instructions comptables).

Cette recommandation a été mise en œuvre.

- Recommandation n° 2 (Régularité) : Apprécier sincèrement la recouvrabilité des créances compromises ou douteuses (instructions comptables)

Cette recommandation a été mise en œuvre.

- Recommandation n° 3 (Régularité) : Mettre fin à la subdélégation octroyée à la collaboratrice de cabinet et préciser celles des élus (L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales).

Cette recommandation a été mise en œuvre.

- Recommandation n° 4 (Performance) : Établir une programmation pluriannuelle des investissements à destination du conseil municipal et améliorer l'exécution des autorisations de programme.

Cette recommandation a été mise en œuvre.

- Recommandation n° 5 (Régularité) : Revoir les procédures de cession, notamment afin d'éclairer les décisions du conseil municipal par la production d'un avis des Domaines récent (article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales).

Cette recommandation est en cours de mise en œuvre.

- Recommandation n° 6 (Régularité) Délibérer sur l'occupation gratuite des locaux et faire apparaître en annexe des documents budgétaires la liste des concours apportés en nature (articles L. 2122-2, L. 2124-3 et L. 2313-1 du code général de la fonction publique).

Cette recommandation est en cours de mise en œuvre.

- Recommandation n° 7 (Régularité) : Procéder à une passation de marché public pour l'entretien du patrimoine naturel de la commune réservant l'attribution à des structures d'insertion par l'activité économique (article L. 2113-13 du code de la commande publique).

Cette recommandation a été mise en œuvre.

- Recommandation n° 8 (Régularité) : Reconsidérer le cadre de l'avantage en nature de l'abonnement de stationnement (L. 721-3 du code général de la fonction publique).

Cette recommandation est en cours de mise en œuvre.

- Recommandation n° 9 (Performance) : Mettre en place un système de contrôle de l'usage des véhicules de la flotte municipale, un règlement d'usage et une procédure de remisage à domicile.

Cette recommandation est en cours de mise en œuvre.

- Recommandation n° 10 (Régularité) : Régulariser les emplois de cabinet (article L. 556-1 du code général de la fonction publique et articles L. 84 et L. 85 du code des pensions civiles et militaires de retraites).

Cette recommandation est en cours de mise en œuvre.

- Recommandation n° 11 (Régularité) : Mettre fin aux trois avantages de logement irrégulièrement constitué (article L 721-1 et suivants du code général de la fonction publique).

Cette recommandation a été mise en œuvre.

S'agissant de l'analyse détaillée, la chambre apprécie donc la régularité et la qualité de la gestion. Dans ses réponses, la commune apporte des éléments contextuels, précise les suites données dans une démarche d'amélioration continue et/ou apporte des explications.

En plus des 11 recommandations évoquées ci-dessus, on peut notamment relever les enseignements ci-dessous de ce rapport :

1. Attractivité touristique et ressources financières :
 - Honfleur tire profit de son statut de station touristique, avec des recettes importantes issues des parkings et des bases fiscales consolidées.
 - La commune a su diversifier ses financements d'investissement grâce à des subventions et des produits de cession.
2. Gestion budgétaire et financière :
 - Les équilibres du budget principal sont stables, avec une capacité d'autofinancement légèrement au-dessus de 15 % des produits de gestion.
 - La mise à jour de conventions d'occupation.
 - L'encours de la dette est plus que contenu, et les emprunts souscrits ne présentent pas de risques financiers.
 -
3. Transparence et amélioration de l'information publique :
 - Une nouvelle rubrique dédiée aux finances locales a été créée sur le site internet de la commune, permettant une meilleure accessibilité des documents budgétaires et des conventions de subventions.
 - o Installation d'une commission du contrôle financier.
 - o Enrichissement du DOB depuis 2025 avec des éléments sur les budgets annexes.
 -
4. Révision des dispositifs internes relatifs aux ressources humaines :
 - Véhicules de service, heures supplémentaires et astreintes : vers encore plus d'efficacité pour répondre à des besoins atypiques pour une ville de + 7 000 habitants
 - Le règlement du temps de travail a été harmonisé, avec une mise en conformité aux 1 607 heures annuelles.
 - Le régime indemnitaire (RIFSEEP) a été révisé, garantissant une meilleure gestion des rémunérations.

En application du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives de la C.R.C. Normandie sur la gestion 2019 à 2024 de la Ville de Honfleur a été communiqué aux membres du conseil municipal et les élus ont été invités à en débattre lors de la séance du 24 juin 2025.

Monsieur BREVAL, Conseiller Municipal, quitte la séance à 19 H 40 et ne participe pas au vote de la présente délibération

M. LE MAIRE

« Je voudrais remercier Monsieur ACHOURI, notre Directeur Général des Services, pour le travail important qu'il a effectué sur ce dossier, Monsieur LE PLEY, notre Directeur Financier et son équipe, ainsi que tous les services qui se sont mobilisés pour répondre à la Chambre Régionale des Comptes le plus rapidement et le plus complètement possible.

On doit faire face à des centaines de réglementations, et c'est sans doute l'une des causes de bon nombre de démissions de maires. Il devient de plus en plus difficile de trouver des gens de bonne volonté qui s'engagent vraiment. Pour mener à bien notre mission, nous avons besoin de collaborateurs compétents et efficaces. Hier, j'étais au Département. On a eu un même dossier à traiter. Avec Monsieur BRONNEC nous avons eu également un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes. C'est intéressant dans la mesure où on nous donne des indications pour mieux faire et rester dans le cadre réglementaire et légal ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des personnes présentes, prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la CRC Normandie pour les exercices 2019 et suivants.

30 – RESTAURATION DE LA CHAPELLE NOTRE DAME DE GRÂCE – CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR UNE SOUSCRIPTION AUPRES DES PARTICULIERS ET DU MECENAT

Rapporteur : Michel LAMARRE, Maire

Monsieur le Maire rappelle que la chapelle Notre Dame de Grâce constitue un des monuments phare de notre cité portuaire. La dévotion des Honfleurais pour Notre Dame de Grâce est forte, comme en témoignent les innombrables ex-votos tapissant les murs, signes de reconnaissance pour une prière entendue. L'origine du pèlerinage de Notre-Dame de Grâce remonte au XI^e siècle. Cette chapelle primitive fut construite vers 1023 par Richard II, Duc de Normandie. La chapelle, située sur le plateau de la côte de Grâce (commune d'Equemauville) domine Honfleur. Elle offre une vue imprenable sur l'estuaire de la Seine et le Havre. L'édifice du XVII^e siècle, est classé Monument historique depuis 1938 ; les vitraux, le mobilier liturgique, les ex-voto sont inscrits en 1976. Elle se compose d'une nef, d'un chœur et d'un transept formé par deux chapelles latérales. Le clocher est positionné sur le pignon ouest et un carillon constitué de 24 cloches est installé à l'extérieur.

La Chapelle présente, aujourd'hui, des désordres en plusieurs endroits : les couvertures sont à bout d'usage, les vitraux s'affaissent et les décors intérieurs sont altérés par la présence d'eau dans les maçonneries, lesquelles présentent plusieurs pathologies : desquamation, moisissure et érosion des parements, creusement et éclatement des joints, fissuration des pierres, présence de mousses et de lichens. La couverture en ardoises est partiellement désorganisée. Plusieurs fuites d'eau et infiltrations sont repérées sur les chéneaux et plusieurs vitraux sont cassés et les pièces métalliques présentent des marques de corrosion.

Les vitraux de la nef présentent d'importantes déformations. Les parements intérieurs sont dans état d'usage avancé, les voûtes sont encrassées. Des enduits se désagrègent en entraînant le décor peint qu'ils supportent.

Aussi, la chapelle Notre-Dame de Grâce a besoin d'importants travaux de restauration sur le clos couvert et sur les décors intérieurs exceptionnels. Des interventions sur les maçonneries, les charpentes et les menuiseries sont identifiées avec le souci de conserver au maximum les substances anciennes. La couverture, déjà restaurée, sera démoussée et repiquée. Les éléments intérieurs dégradés ou lacunaires seront complétés pour restituer un décor complet dans la chapelle.

Les financeurs publics partenaires de la commune, tels que le conseil départemental du Calvados, la Région Normandie, et l'Etat au travers de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du dispositif « DSIL » (dotation de soutien à l'investissement local) sont mobilisés pour soutenir financièrement le projet, actuellement en phase d'étude et dont le démarrage des travaux est

espéré pour la fin d'année. Il est également souhaité de lancer une campagne de sensibilisation auprès des entreprises et des particuliers qui souhaitent participer au financement de la restauration de la Chapelle

Pour assurer les activités de collecte, la commune de Honfleur se tourne vers la Fondation du Patrimoine, organisation privée reconnue d'utilité publique en France, dédiée à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine français et propose de l'autoriser à collecter des dons pécuniaires, collecte effectuée auprès de particuliers et d'entreprises. Le produit des collectes sera par la suite versé à la commune de Honfleur. Les modalités de cette collecte sont détaillées dans la convention de collecte de dons, jointe à l'ordre du jour de la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29, vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, vu le projet de convention de financement joint à la convocation au présent conseil municipal,

Considérant la volonté de la commune de Honfleur de lancer la restauration de la Chapelle Notre-Dame de Grâce, considérant la nécessité de rechercher des mécènes pour financer la restauration de la Chapelle Notre-Dame de Grâce, considérant la nécessité pour la Fondation du Patrimoine de disposer d'une convention de collecte de dons avec la commune de Honfleur pour pouvoir participer aux collectes et signer les conventions de mécénat avec les entreprises et particuliers mécènes,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention avec la Fondation du Patrimoine pour la collecte de dons en prévision de la restauration de la Chapelle Notre Dame de Grâce et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tous les actes afférents à sa mise en œuvre.

M. LE MAIRE

« Il nous faut beaucoup communiquer pour faire adhérer le maximum de gens. Après la Fête des Marins, on a déjà récolté environ 7 000 €. On devrait pouvoir aller jusqu'à 50 000 € sur 2 à 3 ans. Si vous donnez 10 €, vous bénéficiez d'une défiscalisation, et en réalité vous n'avez à déboursier que 7.50 € et ce jusque fin 2025. J'ai bon espoir en la générosité de donateurs, car notre chapelle est pleine de souvenirs : Thérèse de Lisieux y est venue à plusieurs reprises, la chapelle a eu la visite du dernier roi de France, et il est envisagé qu'elle devienne une basilique. Elle a été peinte par de nombreux artistes. Elle fait vraiment partie de notre paysage et de notre patrimoine. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention avec la Fondation du Patrimoine pour la collecte de dons en prévision de la restauration de la Chapelle Notre Dame de Grâce et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tous les actes afférents à sa mise en œuvre.

31 – MAISONS SATIE – ACCEPTATION D'UN DON DESTINE AU FINANCEMENT DE TRAVAUX ET D'EQUIPEMENTS

Rapporteur : Michel LAMARRE, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2242-1 qui précise que c'est au conseil municipal qu'il revient de statuer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune, notamment si celui-ci est subordonné à des conditions ou des charges particulières,

Considérant la nécessité de travaux et d'acquisition d'équipements au sein des maisons Satie, considérant qu'un mécène a souhaité apporter un soutien financier de 50 000 € à la Ville de Honfleur pour le financement de ces travaux et équipements, considérant que le donateur souhaite garder l'anonymat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à accepter ce don de 50 000 € dans les conditions précisées ci-dessus.

M. LE MAIRE

« On essaye pour cette année Satie de faire des concerts. L'exposition Satie au musée va être magnifique avec le prêt de toiles de musées français et de musées étrangers. Et je voudrais rendre hommage à nos services Espaces Verts et Bâtiment qui ont eu l'idée de l'aménagement paysager du rond-point Carnot. Erik Satie a fréquenté l'église Saint-Léonard, il a vécu rue Haute. C'est Nicolas SEYDOUX qui a acheté les trois maisons de la rue Haute, et cette fois encore il a donné de l'argent pour ces maisons. Nous lui en sommes reconnaissants, et je peux vous dire que Caroline THEVENIN et Marie-Laure LOISEAUX ont tout particulièrement apprécié cette générosité. »

32 – DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE ENTRE LE 27 MARS 2005 ET LE 28 AVRIL 2025

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2021 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire pour solliciter l'attribution de subventions, renouveler l'adhésion aux associations dont la commune est membre, décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, considérant que Monsieur le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre, Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

. le 27 mars 2025, il a pris une décision pour solliciter une aide au Département dans le cadre du programme Alvéole Plus, pour l'installation d'équipements de stationnement pour les vélos, le coût prévisionnel de l'opération étant estimé à 95 106.50 € HT,

. le 27 mars 2025, il a pris une décision pour renouveler l'adhésion de la Ville aux organismes suivants, au titre de l'année 2025 : Cellule de Suivi du Littoral Normand (250.00 €), Fondation du Patrimoine (500.00 €) et Association Nationale des Elus du Littoral (1 352.20 €),

. le 1^{er} avril 2025, il a pris une décision pour autoriser la mise à disposition, à titre gracieux, de l'auditorium de la médiathèque Maurice Delange à l'association « Sous la garenne » les 23 et 24 juin et du 1^{er} au 4 juillet 2025, dans le cadre de la 12^{ème} édition du Festival « Les Filmeurs »,

. le 23 avril 2025, il a pris une décision pour renouveler l'adhésion de la Ville à l'association Peindre en Normandie au titre de l'année 2025 pour un montant de 1 000.00 €,

. le 28 avril 2025, il a pris une décision pour solliciter l'attribution de subventions auprès de l'Etat, via la DRAC, dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation, pour l'acquisition de matériel informatique pour la médiathèque Maurice Delange : 2 ordinateurs avec écran pour le public et un ordinateur avec écran, mémoire et disque interne supplémentaire pour l'agent chargé de la communication, dont le montant prévisionnel est estimé à 2 737.00 € HT,

. le 28 avril 2025, il a pris une décision pour solliciter l'attribution de subventions auprès de l'Etat, via la DRAC, dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation, pour l'acquisition du mobilier suivant : une boîte de retour murale et un chariot associé pour la médiathèque Maurice Delange, dont le montant prévisionnel est estimé à 6 502.00 € HT,

. le 28 avril 2025, il a pris une décision pour solliciter l'attribution de subventions auprès de l'Etat, pour la restauration de la chapelle Notre-Dame de Grâce, dont le montant prévisionnel est estimé à 1 423 485.60 € HT (y compris aléas à hauteur de 10%).

Le Conseil Municipal en prend acte.

32 – COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des courriers de remerciements qui lui sont parvenus suite au mandatement des subventions accordées par le Conseil Municipal dans le cadre du budget 2025, à savoir :

- . La Croix Rouge Française : M. Jean-Marc RABY, Trésorier National,
- . L'association Honfleur Jardin : M. Jérôme BISSON, Président,
- . La chorale Erik Satie : Mme Yolande MENDEZ, Présidente,
- . L'association Prévention Routière : Mme Pauline JOUVENAU, Directrice Régionale Normandie,
- . L'association Honfleur 1939-1945 : M. Jean-Pierre AUBERT, Président,
- . Proxim'Services Pays d'Auge : M. Philippe CERTAIN, Président,
- . L'association de soins palliatifs en Calvados : M. Dominique RIBAU, Président,
- . Le Comité des Fêtes de Vasouy : Mme Christine BUSSIERE, Présidente,
- . La Conférence Saint-Vincent de Paul de Honfleur : Mme Carole CHAMAILLARD, Présidente,
- . L'association Itinéraires Caen & Lisieux : M. Jean-Luc GODET, Directeur,
- . Le Deauville Sailing Club : Mme Florence GALERANT, Présidente,
- . La Société des Courses du Pays d'Auge – Hippodrome de Clairefontaine : M. François GRANDCOLLOT, Président.

Puis Monsieur le Maire informe l'assemblée que la remise des permis piétons et des permis internet aux enfants des écoles honfleuraises a eu lieu, en présence du responsable de la police municipale et de l'adjoint à l'Education, ce Mardi 24 juin 2025 après-midi,

Il indique ensuite que la plage de Honfleur-Vasouy bénéficie encore cette année du label « Pavillon Bleu », symbole d'une qualité environnementale exemplaire. Monsieur le Maire rappelle que plusieurs critères entrent en ligne de compte pour obtenir ce label, et pas seulement la qualité des eaux de baignade. Il ajoute que le port de plaisance de Honfleur a également reçu le label « Pavillon Bleu ».

Puis Monsieur le Maire précise à l'assemblée que pour obtenir la liste des fêtes et manifestations prévues pendant l'été, il suffit d'aller sur l'application mobile Ville pour connaître les événements à venir.

Rien n'étant plus ensuite à l'ordre du jour de la réunion, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 05.

LE MAIRE :
Michel LAMARRE

LA SECRETAIRE DE SEANCE :
Martine LEMONNIER